



## erreur d heritier dans compromis

Par **VADERETRO**, le **25/10/2010** à **18:27**

Je suis lotisseur, en 2009 je prends contact avec un notaire dans le but d'acheter 500m2 de terrain agricole, pour un lotissement, terrain venant s'ajouter à du foncier déjà acheté. Le notaire s'est occupé de la succession du propriétaire décédé, je signe un compromis devant, dix mois se passent, dans le compromis beaucoup d'obstacles, une dizaine de lots sont prêts à la vente, nous nous étonnons que ce notaire ne nous appelle pas à la vente toutes les réserves demandées par le notaire et vendeurs sont levées. Nous lui faisons sous conseil de mon notaire une LAR, mais catastrophe nous recevons un coup de téléphone de ce notaire nous signalant qu'il avait oublié une lignée d'héritier car le défunt avait un frère qui était décédé depuis 4 ans et il n'avait pas fait les demandes d'usages, DIA fait depuis 6 mois pour la vente au profit de la succession qu'il a traité mais le frère oublié était en indivision avec son client et laisse un passif important, impossible de trouver les héritiers mon programme bloque car il me fait perdre plus de 500 000 euros, tous les lots sont en compromis chez mon notaire je ne peux commencer ma troisième tranche, aidez moi je perds en chiffre d'affaire à cause de plus de 10 000 000 euros. Il ne me répond plus j'ai été patient. Mon notaire l'a incendié au téléphone devant moi lui faisant sentir sa faute mais il ne fait rien. J'ai adressé ce jour par mail, les pièces à la chambre des notaires. Je recherche un avocat qui puisse prendre ma défense auprès de ce notaire inconsistant.

Par **Domil**, le **25/10/2010** à **20:48**

En tant que professionnel et avec de tels montants en jeu, vous avez obligatoirement un avocat. Voyez avec lui.

Par **Christophe MORHAN**, le **25/10/2010** à **21:35**

En théorie, le notaire comme tous les autres officiers ministériels est un professionnel couvert par une assurance RC.

- Soit déclaration de sinistre si responsabilité effective et reconnue par l'intéressé
- soit assignation du professionnel devant le TGI qui sera contraint déontologiquement de faire cette déclaration.